



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 116/2020

**OBJET : Participation aux
équipements publics
exceptionnels pour
l'extension des réseaux
pour la déchèterie de
Barbentane/Rognonas**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, dix-sept septembre,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 septembre 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de **BARBENTANE** : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de **CABANNES** : GIRARD Nathalie, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune de **EYRAGUES** : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de **GRAVESON** : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de **MAILLANE** : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de **MOLLEGES** : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de **NOVES** : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune de **ORGON** : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de **PLAN d'ORGON** : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de **ROGNONAS** : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de **SAINT- ANDIOL** : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de **VERQUIERES** : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de **BARBENTANE** : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : PONCHON Solange (absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric), REYNES Bernard (absent ayant donné à pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).

Pour la Commune de **EYRAGUES** : POURTIER Yvette (absente ayant donné pouvoir à GILLES Max).

Pour la Commune de **GRAVESON** : PECOUT Michel (absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie).

Pour la Commune de **NOVES** : FERRIER Pierre (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges).

Pour la Commune de **ROGNONAS** : PICARDA Yves (absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile).

M. le vice-président en charge des Déchets expose que dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle déchèterie mutualisée entre Barbentane et Rognonas, l'instruction du permis de construire a conduit à la consultation des gestionnaires des réseaux publics.

ENEDIS a ainsi transmis un avis favorable au raccordement électrique, cependant le montant de l'opération est de 14 112,60 € HT portant sur une extension du réseau de 200 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Ce montant est une estimation des services d'ENEDIS émise au vu de la demande de permis de construire et est susceptible d'être ajusté suite à la réalisation effective des travaux.

Conformément à l'article R 332-8 du Code de l'Urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Le montant de la contribution correspondante doit être visé dans l'arrêté de permis de construire, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent les équipements.

Le montant de ces travaux ainsi que l'ensemble des coûts d'aménagement a déjà été intégré dans le plan de financement de cette opération. L'accord de Terre de Provence Agglomération pour la prise en charge de cette participation est néanmoins spécifiquement requis afin que le permis de construire soit délivré.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire se prononce favorablement sur la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique et autorise sa Présidente à signer tout document ou facturation en découlant.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 septembre 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Chaubaud